



## **Cahier des charges**

### **APPEL A PROJETS 2022 – Section IV**

#### **Groupes de paroles en faveur des aidants de personne en situation de handicap**

**Actions financées grâce au soutien  
de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie  
(CNSA).**

**Date limite de dépôt des projets :  
13 mai 2022**

## I. CONTEXTE

Au cours des dernières années, les pouvoirs publics ont pris en compte l'importance de l'aidant dans l'accompagnement des personnes dépendantes et ont mis en œuvre toute une série de dispositifs afin de redonner à l'aidant une place de premier ordre et lui apporter soutien et reconnaissance.

A cet effet, la publication de la Recommandation de Bonnes Pratiques professionnelles de l'ANESM « Le soutien des aidants non professionnels » et la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement, votée le 28 décembre 2015 font du soutien aux proches aidants un enjeu fort de la politique nationale. L'objectif est donc de mieux connaître et reconnaître le rôle des aidants dans la société : élargissement de la notion d'aidants au-delà des aidants familiaux, renforcement de leurs droits (droit au répit notamment) afin de mieux tenir compte de leurs besoins et prévenir le risque d'épuisement.

Cette ambition s'est accompagnée :

- D'un renforcement des moyens de la CNSA en matière de soutien aux aidants en offrant un périmètre élargi d'actions susceptibles d'être financées dans le cadre de la Section IV de son budget ;
- D'une mission confiée aux Conférences des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie présidées par les Départements, pour une stratégie territoriale de soutien aux proches aidants de personnes âgées.

Dans l'Aisne, le Schéma départemental de l'Autonomie 2012-2016 consacrait déjà un axe dédié au soutien des aidants, réitéré et renforcé dans son nouveau schéma 2018-2022 autour de 4 objectifs :

- 1/ Accroître la connaissance des besoins des aidants sur le territoire
- 2/ Améliorer la visibilité des actions à destination des aidants
- 3/ Formaliser un diagnostic sur l'offre et les besoins
- 4/ faire évoluer l'offre existante et diversifier l'offre

Ainsi, un diagnostic portant sur l'offre et les besoins des aidants a été confié au Centre Régional d'Études, d'Actions et d'Informations (CREAI) Hauts de France au cours du dernier trimestre 2018, dans l'optique de développer et structurer l'offre à destination des aidants sur le Département de l'Aisne. Ce projet a permis de recenser l'offre de soutien et répit existante et de réaliser une cartographie de l'offre départementale à destination des aidants selon sa nature (information, accompagnement, soutien psychologique, action collective, formation, répit, etc.). Le diagnostic réalisé a mis en lumière les axes de développement en termes de soutien et d'accompagnement des aidants de personnes âgées et porteurs de handicap au sein du département de l'Aisne.

Partant des constats et des orientations de ce rapport, le Conseil départemental souhaite faire émerger des actions de soutien psychosocial collectif sous forme de groupes de paroles entre aidants de personnes porteuses de handicap, en complément des actions des plateformes de répit (exemples : café des aidants, groupes d'entraide, groupes d'échanges et d'information...)

## II. Objectifs et périmètres de l'appel à Projet

### 1. LES OBJECTIFS

*Objectifs généraux :*

- Renforcer et accompagner le déploiement d'une offre de groupes de paroles à destination des aidants de personnes en situation de handicap.
- Parvenir à une couverture géographique du département tout en veillant à une complémentarité des groupes de paroles, notamment ceux mis en place par les plateformes de répit.

Les financements seront donc alloués au soutien d'actions collectives de soutien psychosocial type groupes de paroles permettant aux aidants en risque d'épuisement de pouvoir partager avec d'autres et prendre du temps pour eux.

*Objectifs opérationnels :*

- Favoriser les échanges, conforter l'aidant dans sa vie quotidienne, lui apporter de la formation.
- Prévenir l'isolement, l'épuisement, le renoncement aux soins.

### 2. LE PUBLIC CIBLE

Les aidants de personnes en situation de handicap (tout handicap confondu) tout âge, tout lieu de vie.

### 3. TERRITOIRES CIBLES

Les projets peuvent concerner un ou plusieurs territoires du département et éventuellement une échelle départementale.

Ils devront être en cohérence avec la plateforme de répit du secteur, interlocutrice principale des proches aidants.

Cependant, une attention particulière sera portée aux projets dans les territoires ruraux.

Les projets itinérants sur le département sont également éligibles.



## 4. MODALITES D'INTERVENTION

### Objectifs qualitatifs :

- Parvenir à une couverture territoriale pertinente sur le département, tout en veillant à une bonne coordination avec les plateformes de répit
- Maintenir une offre de groupes de paroles tout au long de l'année : au moins 1 fois par trimestre et par lieu
- Favoriser le recours à la pair-aidance
- Veiller à faciliter l'accès aux groupes de paroles (proposer des solutions de relayage de l'aidé, lieux en proximité, gratuité)
- Renforcer/adapter la communication pour la déployer davantage en proximité
- Développer l'évaluation qualitative des actions

### Le cadre fixé par la CNSA :

- Des groupes de 8 personnes en moyenne,
- Le dispositif doit proposer un minimum de 10 heures de soutien collectif à organiser au regard des besoins et contraintes des aidants et des ressources du territoire,
- Le groupe de paroles doit être assurée par un psychologue ou un professionnel formé à la problématique des aidants et à l'animation de groupe ou un « aidant expert » formé à l'animation de groupe, ou encore un binôme professionnel-aidant ou expert/aidant ressource pour les autres formes de soutien collectif,
- Des solutions de relayage pour les aidants sont également à imaginer : adossée à une action pour les proches par exemple ou financement à hauteur de 10 euros/heure du relayage au domicile possible sur le budget CNSA,

### Le budget

Le montant prévu par groupe de paroles ne pourra être supérieur à 600 euros (10 sessions par groupe) pour 8 aidants (60 €/h x 2 heures).

Le budget doit prendre en compte la part activité et la part relayage qui devront répondre à des critères spécifiques :

- **Rémunération des intervenants professionnels :** 50 à 60 euros TTC/heure dans le cadre des actions de groupes de parole (dix heures socle minimum/huit participants en moyenne)
- **Frais de suppléance des aidant bénéficiaires du programme d'action :** dix heures pour une action de groupe de parole x 10 euros = 100 euros/aidant participant, dans la limite de 15% des aidants (fixé par la CNSA).

### L'évaluation

La convention Section IV définit de nombreux indicateurs d'évaluation tant qualitatifs que quantitatifs. Ces indicateurs seront à renseigner dans le cadre de l'évaluation annuelle de chaque action avant fin février de l'année N+1 afin, pour le Département d'établir une évaluation globale venant alimenter le bilan d'activité à destination de la CNSA. Un modèle-type d'évaluation adapté à chaque format d'action sera mis à disposition des porteurs en cas d'action retenue et devra être utilisé pour rendre compte au département des résultats des projets.

### III. Recevabilité des dossiers

#### 1. QUI PEUT Y REPONDRE ?

- **Tous porteurs** : plateformes de répit, PCPE, organismes gestionnaires, associations.

#### 2. CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Le porteur du projet doit :

- Avoir une existence juridique d'au moins un an ;
- Être en capacité de soutenir économiquement et financièrement le projet proposé (les comptes de résultat, les bilans des deux dernières années et le budget prévisionnel de la structure pour celles créées récemment pourront être demandés) ;

Le(s) projet(s) proposé(s) doivent :

- Impérativement s'inscrire dans les objectifs définis plus haut
- Concerner des aidants de personnes en situation de handicap
- Être réalisés dans le Département de l'Aisne
- Articuler leur action avec les stratégies et actions mises en œuvre par les autres partenaires du territoire intervenant habituellement ou plus ponctuellement, au bénéfice des personnes en situation de handicap sur le territoire d'intervention de la plateforme (OG, associations, Communauté 360...)
- Ne prévoir aucune participation financière des bénéficiaires
- Avoir un coût de l'action conforme au cadre fixé par la CNSA

#### Ne sont pas éligibles

- Les actions relevant d'un autre financement au titre d'un conventionnement particulier Section IV de la CNSA (convention nationale avec la CNSA) ;
- Les actions destinées aux professionnels de l'aide à domicile
- Les actions collectives de loisirs-détente/répit, type séances de relaxation, bien-être, taï chi, Qigong, sorties ou activités de loisirs telles que danse, randonnées... proposées à un groupe d'aidants.
- Les frais et coûts relevant du champ d'une autre section du budget de la Caisse (fonctionnement des établissements ou services sociaux ou médico-sociaux pour personnes âgées ou handicapées, aides directes aux personnes, renforcement de la professionnalisation...)
- Les actions ou projets achevés lors de la présentation du dossier ;
- Les actions déjà mises en œuvre,
- Les demandes de financement qui ne cadrent pas avec le cadre de financement de la CNSA indiqué à la section 4 « modalités d'intervention »

#### Critères d'exclusion :

- Dépassement de la date butoir de dépôt de projet
- Dossier de candidature incomplet

- Carences méthodologiques majeures (éléments d'information insuffisants, budget incohérent et non équilibré)
- Absence d'information sur la qualification des intervenants accompagnant les personnes âgées.

### 3. FINANCEMENT DES ACTIONS :

Dans le cadre d'une convention conclue entre le Conseil départemental et la CNSA, les financements des actions reposent pour 80 % sur des fonds de la CNSA et pour 20 % sur des fonds du Département de l'Aisne.

Le financement des actions de prévention est prévu jusqu'au 31 décembre 2022, à compter du démarrage de l'action, celui-ci pourrait être reconduit sous réserve de la signature d'un avenant à la convention de la section IV.

Le coût de l'action doit être raisonnable au regard du dimensionnement du projet et conforme au cadre fixé par la CNSA tel que défini plus haut.

Les financements de la CNSA ne doivent pas entraîner ou compenser le désengagement de partenaires antérieurement engagés et favoriser des effets de substitution.

L'aide financière concerne uniquement les dépenses liées directement à la réalisation des sessions de groupes de paroles présentés dans le projet, telles que (listes non exhaustives) :

- La rémunération du formateur et/ ou d'un intervenant ponctuel pour la préparation de la formation, le déroulement et l'évaluation de l'action,
- Les frais de communication et de documentation (impression ...).
- Les frais de suppléance

Dans la limite fixée au chapitre IV.

Sont exclues les dépenses :

- D'investissement (tout achat de matériel supérieur à 500 € HT),
- De formations de professionnels,
- De rémunération du personnel déjà en poste (en dehors du personnel expressément recruté ou mis à disposition pour mener à bien l'action)
- De valorisation de la gratuité (mise à disposition de salle, bénévolat, prestations offertes...).

L'attribution de la participation financière sera formalisée par une convention entre le Président du Conseil départemental de l'Aisne, ou par délégation son représentant, et l'organisme porteur de projet.

Elle précisera les projets, leur durée, leur montant, les modalités de versement de la participation financière et les modalités d'évaluation des projets.

Elle prévoit le reversement, partiel ou total des sommes versées, exigé par l'autorité de gestion, selon les dispositions prévues dans l'attestation sur l'honneur figurant dans le dossier de candidature.

Un compte rendu financier de l'ensemble du projet, accompagné des pièces comptables (factures acquittées, fiches de paie, ...) devra obligatoirement être transmis **au plus tard le 28 février de l'année N+1**, délai de rigueur.

## IV. Diffusion et dépôt des candidatures

### 1. DIFFUSION

L'appel à projet est mis en ligne par les services du Département, sur le site internet de la collectivité [www.aisne.com](http://www.aisne.com) (Démarches et formulaires/Appels à projets) et diffusé aux opérateurs engagés localement.

### 2. DEPOT DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée au : **13 mai 2022**

Le dépôt de votre projet se fait uniquement en voie dématérialisée sur la plateforme numérique « démarches-simplifiées ».

Vous pouvez y accéder en cliquant sur le lien ci-dessous :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/appel-a-projets-2022-section-iv-groupes-de-paroles>

Une fois votre projet déposé sur la plateforme, vous recevrez un accusé de réception indiquant votre numéro de dossier.

### 3. CONSTITUTION DU DOSSIER

Le candidat s'engage à ne communiquer que des informations exactes, réelles et sincères.

#### **Eléments du dossier :**

- Dossier de candidature en ligne avec l'ensemble des pièces jointes obligatoires (RIB, Budget prévisionnel, rapport financier annuel, statuts...)
- Délégation de signature le cas échéant ;
- Copie du ou des devis relatif(s) au projet, le cas échéant ;

Toutes les pièces demandées font partie intégrante du dossier de candidature. Veuillez les transmettre sans modification dûment remplies, datées et signées, afin que votre

dossier soit considéré complet, faute de quoi ils ne pourront faire l'objet d'une instruction sur le fond et feront l'objet d'un rejet.

Le Conseil départemental se réserve la possibilité de demander toute pièce complémentaire utile.

Pour tout renseignement vous pouvez contacter la boîte mail suivante : [srp@aisne.fr](mailto:srp@aisne.fr)

#### 4. EXAMEN ET SELECTION DES DOSSIERS

La recevabilité du dossier de candidature ne vaut pas engagement du Conseil départemental de l'Aisne pour l'octroi de financement.

La décision sera notifiée par le Président du Conseil départemental, après la commission de sélection du Département du mois d'avril. La notification précisera les actions retenues, leur durée, leur montant, les modalités de versement de la participation financière et les modalités d'évaluation des actions. Elle sera accompagnée d'une convention.

#### 5. MISE EN ŒUVRE DES PROJETS

Les projets seront mis en œuvre tels que validés par le Conseil départemental. Toute modification du projet initial devra être soumise à l'approbation du service en charge de l'analyse.

Afin de faciliter une visite sur site, un calendrier des actions, précisant lieux, dates et heures, sera communiqué dès que possible au secrétariat sur service ([srp@aisne.fr](mailto:srp@aisne.fr)).

Les porteurs mettront en œuvre les actions dès la notification de validation du projet et jusqu'au **31 décembre 2022**, date de fin de la convention Section IV actuelle. Toutefois, l'action pourrait être mise en œuvre jusqu'au 31 décembre 2023 sous réserve de l'avenant à la convention CNSA/Conseil départemental, soit une durée de 18 mois.